

ARRÊTÉ DU MAIRE

B.P. 67

☎ : 03.20.79.44.70

📠 : 03.20.79.57.59

N° 262/19

Le Maire de la ville de Cysoing

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu l'organisation du Carnaval le dimanche 30 juin 2019, et l'itinéraire emprunté sur le territoire de la commune de Cysoing,

Considérant l'état d'urgence décrété en France depuis le 13 novembre 2015

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité pour la bonne organisation et le bon déroulement de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera totalement interdite le dimanche 30 juin de 14h à 19h (fin du défilé) dans les rues suivantes :

- Impasse du Collège, rue François Philippe, rue Lucie et Raymond Aubrac, rue Jean Baptiste Lebas, rue André Delaplace, rue Béranger, rue Jeanne d'Arc, rue Gambetta, rue Jean Moulin, rue du Général de Gaulle, rue Marie Curie, rue Félix Demesmay, rue de la Chantraine, rue Gustave Delory, Chemin des Nomères.

La circulation sera strictement interdite à tous véhicules à l'exception des véhicules de la Gendarmerie, des Sapeurs Pompiers, de la Police Municipale, des Services Techniques et véhicules en possession d'une autorisation délivrée par la mairie.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit de 12h à 19h dans les rues suivantes :

- Rue Delaplace
- Rue Chanzy (du n° 81 B au 129 et du n° 98 au n° 138)
- Rue Béranger

Article 3 : Tout stationnement sera considéré comme gênant. Les infractions aux présentes dispositions seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 4 : Une signalisation réglementaire sera implantée 48 H avant le début de cette manifestation par les services techniques de la ville de Cysoing, dans les rues et places désignées ci-dessus par les Services Techniques de la ville.

Article 5 : Le cortège sera encadré par les personnes désignées par l'organisateur et la Police Municipale. Dans les rues empruntées, le défilé sera prioritaire.

Article 6 : Aucun poste de secours ne sera présent pour cette manifestation

Article 7: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 8: Monsieur le Maire de Cysoing, Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Cysoing, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Cysoing, et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord, ainsi qu'à Monsieur l'Officier du centre de secours de Cysoing.

Publié et rendu exécutoire
Le 7 juin 2019

Le Maire,
Benjamin DUMORTIER



Fait à Cysoing, le 7 juin 2019

Le Maire,
Benjamin DUMORTIER

